



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2025-04-P**

## DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

**Objet : Modification de la décision n°2024-57-P : Demande de subvention pour l'équipe d'animation du PAPI d'intention auprès de l'Etat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,  
Vu l'avis de la Commission Mixte Inondation (CMI) du 11 février 2016 relatif au projet de PAPI Ouveze provençale,  
Vu les délibérations 2015-21 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 23 octobre 2015 relative au projet de PAPI de l'Ouveze provençale,  
Vu la délibération du comité de rivière de l'Ouveze provençale du 20 novembre 2014 relative aux projets de contrat de rivière et de PAPI,  
Vu les délibérations n°2014-41 et 2014-43 du comité syndical du SMOP du 12 novembre 2014 relatives au PAPI de l'Ouveze provençale,  
Vu les délibérations n°2016-18 et 2016-19 du comité syndical du SMOP du 22 novembre 2016 relatives au PAPI d'intention de l'Ouveze provençale,  
Vu l'avenant à la convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations de l'Ouveze provençale du 25 juin 2020,  
Vu la délibération n°2020-19 du Comité Syndical du SMOP du 24 septembre 2020 relatives aux délégations du Président,  
Vu la déclaration d'intention du porteur de projet Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de l'Ouveze provençale du 12 janvier 2023 adressée à la Préfète coordonnatrice de bassin Rhône-Méditerranée,  
Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du SMOP du 4 décembre 2024 relative à l'approbation du PAPI Ouveze 2025-2031,  
Vu le dépôt officiel du Programme d'Actions de Prévention des Inondations 2025-2031 de l'Ouveze provençale du 10 décembre 2024,  
Vu le courrier de complétude du dossier PAPI transmis par l'Unité Risques Naturels de la DREAL PACA en date du 18 février 2024,  
Vu le dossier de demande de subvention,  
Vu le plan de financement de l'opération présentée ci-dessous,

Depuis 2017, le SMOP est engagé dans une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention. Terminée depuis le 25 juin 2023, le SMOP souhaite dorénavant s'engager dans une nouvelle démarche PAPI afin de poursuivre le processus de résilience de son territoire. Dans cet optique, un nouveau projet PAPI Ouveze 2025-2031 a été déposé le 12 décembre 2024 en vue de son instruction et de sa labellisation.

La demande de financement présentée vise à l'animation du programme et à la mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage du SMOP, avec une équipe-animation repose sur 2 ETP temps plein.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale,

APPROUVE le projet,

VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2025-04-P**

<b>Recettes - Plan de financement prévisionnel</b>				
<b>Financiers</b>	<b>Taux et base de financement</b>	<b>Assiette éligible</b>	<b>Montant (subventions demandées et autofinancement)</b>	<b>Taux de participation</b>
Etat - PAPI	50% dans la limite de 130 000 €/an	130 000,00 €	65 000,00 €	50 %
<b>Total subventions</b>		<b>130 000,00 €</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>50 %</b>
Autofinancement SMOP			65 000,00 €	50 %
<b>Total hors TVA</b>			<b>130 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au titre du FPRNM d'un montant de 65 000.00 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 31 JAN. 2025

Le Président,  
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.